



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 2

23 mars 2012

lère Session Plénière
Strasbourg, 14-16 mai 2012

ECHANGE DE VUES SUR LA MISSION A MOYEN TERME DU CDCPP

DOCUMENT POUR DECISION

Point 4 du projet d'ordre du jour

Le Comité:

- **est invité** à discuter du document et à s'accorder sur une stratégie de suivi

La contribution du CDCPP aux priorités du Conseil de l'Europe :

Développer une vision transversale du secteur culture, patrimoine et paysage dans la perspective de l'engagement démocratique des citoyens

Le contexte global et les priorités du Conseil de l'Europe

1. Dans le contexte actuel de crise et de difficultés financières que connaissent les états membres, il est opportun de mettre l'accent sur la culture et le patrimoine en tant que facteurs de développement économique, de cohésion sociale et d'expression démocratique.

En même temps, l'aspiration à une démocratie participative paraît aujourd'hui une tendance forte comme en témoignent des mouvements de contestation populaire sous divers horizons. Le rapport du « Groupe indépendant d'éminentes personnalités » remis au Conseil de l'Europe (CdE) « Vivre ensemble : conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXIème siècle » identifie également une série de risques auxquels l'Europe est confrontée et ouvre des pistes pour mieux réfléchir aux enjeux et aux possibilités de solution.

2. Dans le cadre du recentrage des programmes du CdE les activités relatives à la culture, au patrimoine et au paysage sont gérées sous le pilier « Démocratie » de l'Organisation. Supervisées en 2012-2013 par le nouveau Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), elles s'insèrent parmi les priorités du programme d'activités de l'Organisation portant sur la « gouvernance démocratique » et le « développement de sociétés démocratiques durables » avec pour ambition :

- d'identifier et d'élaborer des réponses appropriées aux défis sociétaux ;
- de préserver dans nos sociétés la diversité ethnique, culturelle et religieuse ;
- de promouvoir une meilleure compréhension et tolérance mutuelle ;
- de renforcer les pratiques démocratiques sur le terrain et l'implication de la société civile ;
- de développer des partenariats avec le voisinage et d'autres instances internationales.

3. D'ores et déjà, Les travaux du CdE menés par les anciens comités de la culture (CDCULT) et du patrimoine et du paysage (CDPATEP) ont placé leur action dans les perspectives de la « gouvernance démocratique » et de la « gestion du changement », en se référant à la prise en compte des diversités, à l'incitation au dialogue, à la prévention des conflits, au renforcement de la cohésion et à la participation. Cette action s'est développée en utilisant les instruments du CdE : formulation et suivi de normes communes selon l'évolution des besoins et des concepts (ex : la Convention de Faro adoptant une autre perception de patrimoine et de ses apports) ; assistance aux pays dans la mise en œuvre de ces normes (ex. examen des politiques culturelles ; projets pilotes innovants à travers la coopération régionale ; Cités interculturelles, etc.) ; développement d'outils de collecte et d'analyse des données (ex. Compendium, CultureWatchEurope, Herein, Système d'information, de la Convention européenne du paysage (ELCIS), etc.) ; initiatives emblématiques de communication (ex. Journées européennes du patrimoine et Itinéraires culturels). Dans ce processus, l'angle d'approche et les méthodes de travail du CdE ont aussi évolué en passant d'une coopération exclusivement intergouvernementale à une ouverture sur la société civile et le travail en réseau.

Vers une vision à moyen terme des travaux du CDCPP

4. Lors de ses deux réunions plénières et des réunions de son bureau en 2012 et 2013, et en application de son mandat, le CDCPP a une double tâche :

- suivre la mise en œuvre du programme biennuel adopté par le Comité des Ministres fin 2011 en examinant les points soumis à discussion et décision de la part du comité et en recevant les informations utiles sur l'ensemble des travaux ;
- procéder à un échange de vues créatif sur le sens et l'ambition à donner aux travaux du comité en identifiant de nouvelles problématiques qui nécessiteraient l'intervention du CdE ; il pourra en résulter des propositions d'un nouveau programme pour 2014 et les années suivantes.

5. Comment au vu des buts actuels du CdE donner tout son sens au domaine couvert par le CDCPP et en actualiser les activités ? Une vision à moyen terme et un « fil conducteur » cohérent s'impose au nouveau comité. On devra pour cela :

- considérer les initiatives qui **expriment une valeur ajoutée du CdE et qui ont un impact** : à savoir investir dans des champs où le CdE a eu et conserve un rôle de pionnier (ou dans des champs inédits où il pourrait l'acquérir) en renonçant à des terrains où d'autres organisations ont déjà pris le relais et sont mieux placées ;
- positiver l'approche transversale et intégrée qui ressort du rapprochement des secteurs de la culture, du patrimoine et du paysage au sein d'un même comité, en montrant que l'action combinée entre ces secteurs contribue sous beaucoup d'aspects à la réalisation effective des objectifs du CdE ;
- promouvoir auprès de l'Union européenne l'approche globale et intégrée du CdE en matière de culture et de patrimoine culturel et naturel en tant que facteur de développement humain, social et économique. Dans une crise économique globale, il peut être particulièrement important de démontrer comment de nouveaux modèles de développement reposant sur des partenariats publics/privés/civils destinés à mobiliser les ressources de la culture et du patrimoine contribuent au développement économique aux niveaux local, national et international ;
- rassembler et organiser les données et bonnes pratiques sur la culture et le patrimoine, et les rendre accessibles aux états membres et aux décideurs à travers les systèmes d'information du CdE.

6. Au-delà de l'attention particulière portée actuellement à la gestion démocratique de la diversité, le Comité directeur pourrait jouer un rôle majeur dans l'analyse et le développement de nouveaux modes de participation et d'expression citoyennes ainsi que de nouvelles approches visant à faire de la culture et du patrimoine une ressource pour le développement durable. Cela implique la satisfaction d'un ensemble de besoins et d'aspirations qui s'expriment dans la pratique de la démocratie sur le terrain, en particulier **le droit des individus de participer à la vie culturelle** (Art 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 15 (1) (a) du Protocole international sur les droits économiques, sociaux et culturels, et article 1 de la Convention de Faro) ou encore de bénéficier d'un environnement sain. Pour favoriser des sociétés plus stables et plus cohésives, elle doit prendre en compte aussi bien la qualité des relations entre individus et entre groupes de population que la qualité des relations des citoyens à leur environnement bâti et paysager en tant que source de réduction des tensions et de bien-être collectif (pouvant d'ailleurs susciter l'adhésion de populations d'implantation ancienne tout comme de nouveaux arrivants).

7. L'approche transversale regroupant les trois secteurs du CDCPP pourrait être reliée à la notion « d'environnement culturel » en relation avec les travaux de l'Union européenne relatifs à la cohésion territoriale en y apportant la dimension du « développement humain » propre au Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe porteur d'innovation face aux enjeux de société

8. Définir une vision à moyen terme du programme passerait par la définition d'axes d'action transversale regroupant dans une même logique et démarche un certain nombre d'activités. Sans anticiper sur le résultat des discussions, quelques axes d'intervention identifiables sont suggérés ci-dessous.

8.1 Un de ces axes pourrait se rattacher à « *l'interculturel et prévention des conflits* », mis en exergue depuis le Sommet de 2005 et à travers le « Livre Blanc » du CdE sur le dialogue interculturel. Dans le programme 2012 - 2013 ce pôle sous-tend une série d'actions sur le terrain (projet pilote des cités interculturelles, assistance technique patrimoniale dans les zones post conflictuelles mais aussi interprétation et pédagogie relancées dans le programme conjoint des Journées européennes du patrimoine, les itinéraires culturels européens et d'autres activités).

8.2 Un autre axe d'intervention pourrait concerner *l'implication démocratique des citoyens dans la gestion durable de leur cadre de vie*. Partant de l'acquis du suivi de 4 conventions sur le patrimoine culturel et le paysage et des activités d'assistance et de coopération il resituerait la qualité du développement territorial comme un facteur clef sur le terrain du progrès de la gouvernance démocratique.

8.3 Les relations avec les pays et régions périphériques pourraient aussi constituer un autre champ. Le sud méditerranéen est devenu clairement une priorité du Comité des Ministres et il existe une demande croissante de pays d'Asie centrale de rejoindre la coopération culturelle européenne. Le CDCPP devrait tenir une discussion sur ce point et exprimer une position sur l'opportunité au CdE d'élargir l'accès aux projets en cours et d'en concevoir de nouveaux dans une perspective globale.

8.4 D'autres axes transversaux pourraient naturellement se faire jour dans un futur débat sur le renouvellement de problématiques telles que les droits culturels. S'il est peu probable que le contexte soit propice à la relance d'une approche juridique et politique de la notion des droits culturels en tant que telle, d'autres angles d'approche seraient d'actualité. Si plusieurs aspects de l'impact de la révolution numérique sont abordés par le CdE du point de vue des libertés publiques et de la cybercriminalité qu'en est-il de son impact sur les pratiques culturelles essentielles à l'exercice même de la citoyenneté. On attendrait d'une telle discussion qu'elle se réfère non seulement au thème des droits de la propriété intellectuelle mais encore à une série d'autres fossés en matière numérique.

Le Conseil de l'Europe, plate-forme d'échange et de convergence

9. Il semble que le CDCPP pendant son mandat 2012-2013 élargir ses perspectives, ne serait-ce qu'en raison du champ large de ses compétences et du cadre politique où il va travailler. Il en résulte plusieurs questionnements sur ce qui pourrait être une nouvelle valeur ajoutée des travaux du CdE en tant que carrefour de la réflexion internationale et de l'échange d'expériences entre l'action des pouvoirs publics et les autres acteurs.

9.1 L'accent pourrait aller dans le sens de l'encouragement de plates-formes et de réseaux qui impliquent les échelons publics, privés et associatifs.

- Quelle articulation et complémentarité assurer entre les réunions plénières du CDCPP et les conférences sectorielles organisées avec succès depuis plusieurs années (Conférences biannuelles de la Convention européenne du paysage, Conférences annuelles CultureWatchEurope, Forum européen du patrimoine et réunions conjointes UE/CdE). Si ces conférences se poursuivent comment en exploiter les résultats lors des réunions plénières et selon quelle périodicité ?
- Comment tout au long de l'année et à travers le fonctionnement des divers systèmes d'information et des réseaux relevant du CDCPP renforcer la mission du CdE en tant que pôle d'échange et de convergence des initiatives en partenariat avec un ensemble d'autres instances (OIG et ONG) en redynamisant la part de créativité et d'innovation qui peut résulter de l'intensité des échanges ? Comment mieux assurer la diffusion et le partage de l'information ?

9.2 Au-delà de la préparation du programme spécifique de la Conférence des ministres de la culture prévue en Fédération de Russie fin 2012, une réflexion s'imposera aussi sur l'articulation dans le futur des travaux d'un comité directeur comme le CDCPP et l'organisation de conférences ministérielles spécialisées telles que celles des « ministres européens du patrimoine » ou des ministres du paysage et/ou du développement territorial.

10. Un autre point à débattre porterait sur l'actualisation des méthodes de travail du comité dans une Europe ayant considérablement changé depuis la mise en place des instruments d'intervention rappelés au point 3. La réflexion a été initiée naguère à travers une enquête auprès de comités directeurs sur la rationalisation du travail des comités. La question ne se borne évidemment pas aux aspects de la préparation des sessions, communication via internet et de la disponibilité en support électronique des documents de travail dans des délais requis.

Le Conseil de l'Europe, cadre institutionnel de référence commun

11. Comment le CDCPP pourrait-il mieux assurer la mise en œuvre effective des conventions dans son domaine de responsabilité ? Certaines de ces conventions peuvent nécessiter des Recommandations et des orientations complémentaires.

12. Le présent document suggère, à l'attention du Comité directeur, des options et des possibilités dont il lui appartient de discuter. La discussion qui suivra devrait prendre en compte les vues des Etats membres en ce qui concerne les futures priorités tout en gardant à l'esprit les restrictions en matière de finance et de ressources humaines.